



COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MAI 2023

à 19h30

Mairie de RIVOLET
69640

Présents : Catherine BUTET, Charles-Alexandre ORTONNE, Didier COMBIER, Jean-Pierre GIRAUD, Joëlle RUBENS, Sylviane AULAS, Hugues FELLOTT, Catherine BARRIERE, Françoise BRANCIARD, Julien FELLOTT, Marjorie GRIERE-FURTAK, David THOMASSET, Karine BOUDOT

Excusées : Priscille DU MANOIR (a donné pouvoir Jean-Pierre GIRAUD)
Béatrice BOUGAIN (a donné pouvoir à Didier COMBIER)

Secrétaire de séance : Sylviane AULAS

Madame le Maire remercie les participants de leur présence et ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 27 avril 2023 sera approuvé lors du prochain Conseil municipal après des modifications mineures.

1. Délibération – Tarification sociale de la cantine scolaire

Depuis le 1^{er} août 2022, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, pour les communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

Cette aide financière vise à réduire les inégalités sociales, en allégeant le budget des familles les plus modestes. Cette grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches calculées selon les revenus des parents et le nombre d'enfants du foyer (au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 €). L'aide de l'Etat est de 3 € et sera versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 € pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

La commune s'engage dans ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024.

La commission « école » propose également de maintenir la dégressivité par enfant pour la tranche la plus haute.

Quotient familial	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant</i>	<i>3^{ème} enfant</i>
0 - 500	0,5 €	0,5 €	0,5 €
501- 1000	1 €	1 €	1 €
1001 et +	4,80 €	4,70 €	4,60 €

La tarification sociale proposée est approuvée par délibération avec 14 voix pour et 1 abstention.

2. Délibération – Tarifs de la cantine à partir du 1^{er} septembre 2023

Madame le maire propose que le tarif de la cantine soit réévalué à 4.80 € le repas. Cette augmentation de 0.40 centimes permet d'absorber l'augmentation des repas facturés par RPC depuis août 2022.

Le Conseil municipal adopte ce changement à l'unanimité.

3. Délibération –Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics d'eau et d'assainissement – Abrogation de la délibération du 16 juin 2016

Madame le maire informe l'assemblée qu'un pacte financier avait été signé entre l'Agglo et la commune de Rivolet concernant le paiement de la redevance « eau et assainissement » pour l'occupation du domaine public.

Jusqu'en 2021, la commune percevait cette redevance annuelle d'un montant de 650.10 €. La réglementation ayant évolué, l'Agglo remet en cause cette redevance et demande à la commune de délibérer en ce sens.

Le Conseil municipal accepte cette abrogation avec 4 contre, 3 abstentions et 8 pour.

4. Délibération – Demande de subvention auprès du Conseil général du Rhône – Année 2023 – Ecole publique de Rivolet – Changement de système de chauffage et travaux d'isolation

Madame le maire demande au Conseil municipal de pouvoir solliciter une subvention auprès du Conseil général d'un montant de 12 757.89 € pour participer au financement des travaux relatifs à l'installation d'une chaudière de l'école et à l'isolation des locaux.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention.

5. Informations diverses

5.1. Fongibilité des crédits

Madame le maire explique à l'assemblée avoir appliqué la fongibilité des crédits pour procéder au remboursement d'une partie de la subvention départementale de 5 983 € perçue en 2017 pour les travaux de rénovation de l'école, au motif qu'une partie des travaux n'ont pas été réalisés.

Cette somme avait été budgétisée en dépenses d'investissement, opération 47 « rénovation école », chapitre 013, article 1313. Or, la Perception demandait que cette somme soit imputée à l'article 1323 (chapitre 013) et en non affectée.

5.2. Travail d'Intérêt Général

Madame Catherine BUTET et Monsieur Didier COMBIER ont rencontré Madame Angélique PERRUSSON, référente territoriale du travail d'intérêt général, qui est à la recherche de collectivité pouvant accueillir et accompagner des personnes condamnées à des T.I.G.

Cette peine favorise l'insertion des personnes et peut permettre la découverte d'une activité professionnelle. Elle est également vectrice de lien social et représente une alternative à l'incarcération.

Le Tribunal prononce la peine et fixe la durée du TIG pouvant aller de 20 à 400 heures. Le conseiller du S.P.I.P. (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) ou l'Éducateur P.J.J. (Protection Judiciaire de la Jeunesse) évalue la personnalité et les compétences de la personne afin de déterminer le poste de T.I.G. le mieux adapté. La collectivité a la possibilité de refuser la personne.

La structure accueillante propose un travail et intègre la personne à son équipe. Elle doit lui choisir un tuteur de terrain qui l'encadre et la forme ; il doit également assurer le suivi des heures et informer le conseiller du S.P.I.P. ou P.J.J.

La mairie de Rivolet souhaite adhérer à ce dispositif en accueillant des personnes majeures. Les cantonniers sont d'accord pour effectuer cet accompagnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

5.3. Commission « école »

Le Conseil municipal souhaite disposer d'une « réserve » de parents pouvant être disponibles lorsqu'une personne de l'équipe communale encadrante est absente.

Madame Céline THOMAS et Madame Sylviane AULAS ont contacté des juristes du Centre de gestion du Rhône, afin de connaître le cadre légal. La commune de Rivolet peut en effet faire appel à des bénévoles, mais à titre exceptionnel. Il convient d'être dans une situation d'urgence.

Le parent bénévole ne sera jamais seul avec un groupe d'enfants, et il lui sera demandé une attestation sur l'honneur et son casier judiciaire n°3 vierge. A ce jour, deux parents se sont portés volontaires. La commission « école » prévoit de les rencontrer pour mettre en place ce dispositif.

5.4. Collège Maurice Utrillo

Le collège fête ses 50 ans à Limas le vendredi 2 juin 2023.

Madame Marjorie GRIERE-FURTAK informe de la procédure de liquidation du syndicat intercommunal des collèges avec la mise en place d'une convention. Lors de cette séance, le vote à bulletin secret a été sollicité, mais s'est vu refusé au motif du nombre insuffisant de demandes.

Pour information, le président du Conseil général avait demandé aux communes de se prononcer sur le projet de dissolution du syndicat avant le 13 décembre 2022. Seulement 8 délibérations sur 11 auraient été prises en compte par la préfecture.

Lors du prochain Conseil municipal du 15 juin, il sera demandé à la commune de délibérer sur les conditions de dissolution de ce syndicat.

5.5. Commission « gestion du personnel »

Madame Marjorie GRIERE-FURTAK et Monsieur David THOMASSET rencontrent prochainement Madame Chrystelle COMBES pour faire le point sur sa situation suite à son souhait d'entreprendre une formation.

5.6. Commission « environnement »

Monsieur David THOMASSET souhaite soumettre au débat l'installation d'un point d'eau sur l'aire de loisirs afin d'acter une position commune.

La gestion de l'eau est un enjeu de santé publique. Rivolet dispose de deux points d'eau : un dans le cimetière et un autre dans les toilettes publiques. Se pose la question de la nécessité d'un autre point d'eau, du risque de gaspillage.

Il est proposé d'installer un bouton poussoir, de réduire le débit de l'eau et de mettre en place des actions de prévention. La municipalité se garde la possibilité de couper le compteur d'eau si les montants des factures sont trop importants.

Après discussion, le Conseil approuve cette proposition avec 12 voix pour, 1 abstention et 2 contre.

5.7. Comité « démocratie participative »

La prochaine journée de chantier participatif aura lieu le samedi 3 juin de 9h30 à 12h sur l'aire de loisirs.

Le débroussaillage de l'ancien chemin en bordure du haut du terrain est reporté à l'automne. En effet, il est interdit de tailler les haies et d'élaguer les arbres entre mi-mars et fin août afin que les oiseaux puissent nidifier en paix.

Il est prévu les tâches suivantes : fleurissement du village, retrait des pavés dans la « rue des écoliers » pour des plantations en pleine terre, suivi de la tonte sur l'aire de loisirs.

L'association « Demain, C'est ici et Maintenant » propose de recenser les hirondelles et les martinets le samedi 3 juin à 17 heures.

5.8. Plan Communal de Sauvegarde

Ce plan est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il permet de faire face à des situations très diverses nécessitant une réaction rapide : accidents, phénomènes climatiques, problèmes sanitaires, perturbations de la vie collective.

Madame Catherine BARRIERE fait part de l'avancée du travail pour la commune de Rivolet. Un comité de pilotage sera constitué avec si possible des personnes qui ont une bonne connaissance du village pour que la diffusion de l'alerte soit optimum. Ce plan doit être finalisé en avril 2024.

5.9. C.C.A.S.

La « corvée de bois » s'est bien déroulée

5.10. Nettoyage du village

L'A.S.L. propose une journée « nettoyage du village » le samedi 9 juillet pour sensibiliser la population à l'environnement, et plus particulièrement, à la problématique des déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10